



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE BAYEUX  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 8 MARS 2018

Date de convocation : 1<sup>er</sup> MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9 votants : 11

**Compte rendu de seance**

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

**Présents** : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LANGE Alain, Adjoint au Maire  
Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Madame LHONNEUR Séverine, Monsieur LEOSTIC Stéphane,  
Monsieur LEMARCHAND Martial

**Absents:**

Monsieur Damien JOUVIN (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry)  
Monsieur François BAUDOIN (pouvoir à Monsieur SIMEON Daniel)  
Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur LELOUTRE Bruno, Monsieur CAPON Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

**DCM 2018 / 8**  
**SALLE DES FETES DE ST MARTIN DES ENTREES**  
**TARIF LOCATION SONO ET RETROPROJECTEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune reçoit, de plus en plus, lors des locations de la salle des fêtes, des demandes d'utilisation de la sono et du rétroprojecteur.

Il propose donc au conseil de prévoir des tarifs de location pour la sono et le rétroprojecteur.

La commission a donné un avis favorable aux tarifs suivants :

- Location au week-end → 100 €
- Location à la journée en semaine → 50 €
- Pas de caution supplémentaire → intégrer dans la caution déjà demandée de 1500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de son exécution

**DCM 2018 / 9**  
**LOTISSEMENT « LA LIEUE »**  
**RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société NEXITY a déposé la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant la phase finale du lotissement « La Lieue » formalisant ainsi la demande de rétrocession à la commune des espaces communs (voirie et espaces verts) et des réseaux (EU, AEP et défense incendie), en date du 6 juin 2014.

Conformément à la réglementation, un dossier complet a été déposé à l'appui de la DDACT pour vérification des différents réseaux. Le dossier a été transmis à BAYEUX NTERCOM pour les réseaux EU, AEP et Défense Incendie. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, a délibéré sur cette reprise et autoriser le Président à signer les actes, en tant que partie prenante à l'acte.

Les espaces communs devant être repris par la commune (hors réseaux EU, AEP et défense incendie) sont représentés par la parcelle AA 281 d'une superficie total de 6697 m<sup>2</sup> composée de la façon suivante :

	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Constitution
Voirie et Stationnements en BBSG	360m (Voirie)	5m (Voirie)	2420m <sup>2</sup> (Voirie et Stationnements)	Géotextile + couche de fondation sur 0,50m d'épaisseur en grave + couche de base sur 0,20m d'épaisseur en GNT0/31,5 + couche d'accrochage + couche de roulement en BBSG 0/10 sur 0,05m d'épaisseur
Trottoirs et accès aux lots en béton	390m	2,00m ou 1,50m suivant profil	995m <sup>2</sup>	Géotextile + couche de fondation sur 0,30m d'épaisseur en grave + couche de base sur 0,10m d'épaisseur en GNT0/31,5 + revêtement définitif en béton sur 0,12m d'épaisseur pour les trottoirs (725m <sup>2</sup> ) et 0,18m d'épaisseur pour les accès aux lots (270m <sup>2</sup> )
Allées piétonnes et Placette en sable stabilisé	*****	*****	635m <sup>2</sup>	Géotextile + couche de base sur 0,30m d'épaisseur en GNT0/31,5 + revêtement définitif en sable stabilisé au liant sur 0,10m d'épaisseur

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des espaces communs du lotissement « La Lieue » représentés par la parcelle AA 281
- APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle AA 281
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié entre la Société NEXITY, la commune de St Martin des Entrées et Bayeux Intercom (prenant part à l'acte en fonction de leur compétence)
- CHARGE Mr le Maire de signer les actes afférents.
- DIT que les frais seront à la charge de la commune.

**DCM 2018 / 10**  
**LOGEMENT COMMUNAL**  
**3 RUE DE LA QUARANTAINE**  
**LES ANCIENNES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire, Mme VINAUGER Véronique, 3 rue de la Quarantaine, a donné, par courrier du 27 février 2018, son congé pour le 31 mai 2018.

Une recherche de nouveau locataire est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à rendre la caution, d'un montant de 510€, à Mme VINAUGER Véronique, en fonction de l'état des lieux réalisé à la sortie.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 540 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- **DONNE** mandat de location à l'Agence Century 21 pour la recherche de locataire et réalisation du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le mandat de location à l'Agence Century 21, le bail de location du nouveau locataire et à encaisser les loyers et caution y afférents.

**DCM 2018 / 11**  
**TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG**  
**LOT 12 VRD – ENTREPRISE MARTRAGNY**  
**AVENANT N° 1 – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 27/11/2017 pour valider l'avenant n° 1 au lot 12 VRD Marché « Aménagement du bourg ». Cet avenant a été validé pour un montant total de 78 751.94 € HT avec des montants, pour certains, estimatifs.

Nous avons reçu les montants définitifs des différents travaux objet de l'avenant.

L'avenant signé par Mr le Maire est d'un montant total de 69 917.75 € HT soit 83 901.30 € TTC.

Mr le Maire expose les écart désignés ci-dessous :

Travaux ajoutés au marché	Délibération du 27/11/2017 (€/HT)	Avenant n° 1 signé 22/1/2018 (€/HT)
<b>Résultant d'une omission du Maître d'oeuvre :</b>		
Comblement d'un fossé le long d'un mur existant avec pose d'un réseau D300 mm sur la tranche 4 afin de limiter et d'optimiser les tontes par les services techniques	2 578,00 €	2 578.00 €

communaux		
Comblement d'un fossé existant dont pose d'un drain D300 mm longueur 71 ml sur la tranche 6 afin de supprimer le fort dénivelé non sécurisé entre le fond du fossé et le dessus de la voirie créée et de limiter les contraintes de tontes réalisées par les services communaux (devis n°1)	6 861,00 €	6 861.00 €
Création de bouche d'arrosage dans les espaces verts de la mairie sur la tranche 1	2 500.00 €	1 199.80 €
Allongement des garde-corps sur l'esplanade de l'église sur la tranche 1	4 500.00 €	5 353.76 €
Création de 2 retours en muret L sur l'esplanade de l'église de la tranche 1	3 000.00 €	1 172.25 €
Traitement de surface du béton érodé sur les tranches 1,2 et 3	6 560.00 €	0.00 €
<b>Résultant d'une commande particulière du Maître d'Ouvrage :</b>		
Création de marches et jambages avec récupération de pierres sur la tranche 4	540,50 €	540.50 €
Création d'une sur largeur de voirie en pavés béton enherbés pour giration d'engins agricoles en entrée d'agglomération (Est) sur la tranche 6	14 405.60 €	14 405.60 €
Création de bancs en béton sur la sente piétonne sur les tranches 4 et 6	756,00 €	756.00 €
Clôture aire de jeux et entrée conjointe du poste de refoulement et de M. Mouchel	7 040,50 €	7 040.50 €
Prolongement du cheminement PMR sur la rue Claude Monet	15 201,21 €	15 201.21 €
<b>Résultant d'une modification de programme en cours de travaux :</b>		
Fourniture et mise en oeuvre de la terre végétale : le mode constructif et opératoire du marché VRD / Espaces Verts a été modifié afin d'optimiser le délai d'exécution de l'ensemble de ces travaux par le fait de supprimer cette prestation due au lot Espaces Verts (n°13) et de l'ajouter au lot VRD (n°12), sans aucune incidence financière (prix identique)	10 560,00 €	10 560.00 €
Réfection du tapis dans la sente des Hauts Costils jusqu'à la placette existante	4 685,90 €	4 685.90 €
<b>Résultant des prescriptions techniques ou réglementaires (respect des normes, coefficient de qualité, recommandations de bureau de contrôle, etc.) :</b>		
Création d'un plateau rue de Recouvry (Nord) et amorce de la sente des Hauts Costils, prolongement des bordures et du revêtement	11 809,98 €	11 809,98 €
Travaux retirés du marché		
<b>Résultant d'une modification de programme en cours de travaux :</b>		
Réfection du mur d'enceinte existant de l'église	-12 246,75 €	- 12 246.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 751.94 €</b>	<b>69 917.75 €</b>

Le montant initial du marché public lot 12 VRD est 970 863.20 € HT soit 1 165 035.84 € TTC.

Le montant total de l'avenant est de 69 917.75 € HT soit 83 901.30 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 7.20%.

Le nouveau montant du marché public lot 12 VRD attribué à l'entreprise Martragny est donc de 1 040 780.95 € HT soit 1 248 937.14 € TTC.

Le conseil municipal est informé de la signature de l'avenant n° 1 par Mr le Maire en date du 22 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avenant n°1 du marché public « Travaux d'aménagement du Bourg » lot 12 VRD attribué à l'entreprise Martragny pour les montants présentés soit un total de 69 917.75 € (voir tableau)

**DCM 2018 / 12**  
**TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG**  
**SYNTHESE FINANCIERE DU PROJET BATIMENT ET VRD**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018**  
(Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 Novembre 2016 (2016/59), le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif (APD) du projet « Réaménagement du centre Bourg, Requalification du presbytère en Mairie, Sécurisation et Aménagement de l'entrée Est du village » pour une enveloppe prévisionnelle globale de 2 699 706.66 € TTC se répartissant ainsi :

- Travaux bâtiment (tranche 1) → 734 016.24 € HT soit 880 819.49 € TTC
- VRD (tranche 2) → 1 069 919.00 € HT soit 1 283 902.80 € TTC
- Sur tranche 1 et 2 : Ingénieries, administratifs, .... → 349 865.80 € HT soit 419 838.96 € TTC
- Travaux connexes SDEC → 115 145.06 € (participation communale – exempt de TVA)

Le montant du programme, au 28 novembre 2016, hors travaux connexes SDEC, s'élevait à la somme de 2 153 801.04 € HT soit 2 584 561.24 € TTC

Monsieur le maire rappelle que le projet prévoit :

- Aménagement du centre bourg : sécurisation des rue de Recouvry, Georges Sand et William Kennedy Ferguson, création d'une placette communale, création d'une esplanade PMR devant l'Eglise, reprise du carrefour entre la rue Michel de Montaigne et la rue Claude Monet.
- Aménagement et sécurisation de l'entrée Est du village avec aménagement de l'accès de l'aire de jeux.
- Travaux bâtiment : requalification du presbytère en Mairie avec création d'une « Maison des Associations »
- Démolition de l'actuelle Mairie avec le logement communal.

Celui-ci a été réajusté à la demande du Maître d'Ouvrage pour des prestations non prévues mais devenues nécessaires au bon fonctionnement du projet correspondant à :

- Travaux supplémentaires :
  - o Travaux extension rue Georges Sand
  - o Travaux intérieur Mairie
- Impondérables :
  - o Remise en conformité du réseau Eau Pluvial
  - o Sécurisation – zone à 20km/h devant l'aire de jeux
  - o Aménagement PMR Esplanade Eglise
  - o Surbaissement du Mur façade Eglise pour accès rampe PMR
  - o Réfection du mur mitoyen limitrophe parking sud rue G. Sand
  - o Déplombage et Désamiantage mairie actuelle et logement communal
  - o Réfection du mur mitoyen limitrophe placette communal

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, le montant provisoire s'élève à la somme de 255 956.20 € / HT (montant restant à ajuster suite attente devis des entreprises). Des avenants ont déjà été réalisés pour la somme de 69 917.75 € HT en VRD (délibérations du 27/11/2017 et 8/3/2018) et de 22 421.56 € HT en bâtiment (délibération du 8/01/2018).

A ce jour, compte-tenu de ces travaux supplémentaires le montant du programme s'élève à la somme (à réajuster suite manque devis) 2 614 617.52 € HT soit 3 252 686.08 € TTC détaillé comme suit :

<b>Travaux Bâtiment (tranche 1)</b>	phase pro	664 880.98
	phase exe	67 935.15
	divers aménagement TS	
	ameublement	
	multimédia	
<b>Travaux VRD et Espaces verts (tranche 2 )</b>	phase pro	1 213 816.68
	phase exe	287 405.05
	Aire de jeux- hors programme	
	divers aménagement TS hors programme	
<b>INGIENERIE - administratif - réseaux ....sur Bâtiment, VRD et Espaces Verts</b>		380 579.66
	<b>Montant €/HT</b>	<b>2 614 617.52</b>
	<b>montant € / TTC</b>	<b>3 137 541.02</b>
<b>SDEC - EFFACEMENT RESEAU</b>		€ 115 145.06
	<b>Montant total du programme € / TTC</b>	<b>3 252 686.08</b>

Monsieur le Maire rappelle, que la commune a sollicité et a reçu les subventions suivantes :

- DETR 2016 147 820.00 €
- Amende de police 16 000.00 €
- Réserve parlementaire 5 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local –contrat de ruralité) a été faite auprès des services de la préfecture, pour les travaux d'aménagement du bourg et la requalification du Presbytère en Mairie, au titre de l'année 2017.

Après étude, le projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2017.

En parallèle, le dossier a été déclaré éligible à la DSIL, mais n'a pas été retenu au titre de la 1<sup>ère</sup> enveloppe. Les crédits étant insuffisants pour l'année 2017, il n'y a pas eu d'attribution au titre de la DSIL sur l'année 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de représenter le dossier au titre de la DETR 2018, refusé au titre de la DETR 2017 avec les montants réajustés. La commune a reçu une autorisation de commencer les travaux en 2017.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet qui s'est établi comme suit à ce jour:

Sources	Libellé	Montant (€/HT)
Fonds propres	Commune	2 445 797.52
DETR 2016 Etat (déjà notifiée –montant maxi)	Sur Tranche 1	147 820
DETR 2018 Etat	Sur Tranche 2	Non estimée
Conseil Départemental	Amende de Police	16 000
Réserves parlementaires		5000
<b>Total des travaux €/HT</b>		<b>2 614 617.52</b>

Mr le Maire propose donc, au conseil municipal, de solliciter la DETR au titre de l'année 2018 et de valider l'enveloppe financière (à réajuster) du programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'enveloppe du programme présenté avec les travaux supplémentaires pour un montant de 2 614 617.52 € HT soit 3 252 686.08 € TTC (à réajuster suite manque devis)
- DECIDE D'INSCRIRE au Budget Primitif 2018 les crédits nécessaires
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants et bons de commandes nécessaires
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 sur la partie VRD et Espaces Verts.

**DCM 2018 / 13**  
**SDEC**  
**EFFACEMENT DES RESEAUX – « LA CAILLERIE - HAMEAU ST GERMAIN »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **73 072.30 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève à **30 446.79 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange
- Prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en **une fois**, à la réception des travaux
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 826.81 € (possible de réajustement),
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- 

**DCM 2018 / 14**  
**REGULARISATION FONCIERE**  
**DAMIGNY (en bordure de la ZH34)**

Mr le Maire indique que la commune avait, dans les années 1996, prévu des travaux d'aménagement de la voie de Damigny (anciennement VC7 et actuellement rue Nicolas Cugnot). Afin de réaliser ces travaux, des acquisitions foncières ont été nécessaires.

Les travaux d'aménagement de la voie de Damigny et les aménagements accordés aux riverains lors des mutations prévues ont été réalisés.

Certaines acquisitions foncières ont été suivies des actes administratifs, d'autres non.

Il s'agit, aujourd'hui, de valider la régularisation de l'existant pour la mutation qui n'a pas fait l'objet d'actes administratifs : parcelle au bord de la voie issue de la parcelle ZH 34 (AH 12 à l'époque) et appartenant à Mme MALLARD Jacqueline. L'emprise représente environ 40m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition (régularisation), à l'euro symbolique, de la parcelle non cadastrée (plan joint) représentant l'emprise, prévu, du domaine public devant l'habitation n° 7 rue Nicolas CUGNOT pour environ 40m<sup>2</sup>
- DIT que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune
- DECIDE de transférer la parcelle en cours de bornage dans le domaine public communal.
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié.
- CHARGE le Cabinet Philippe CAVOIT de réaliser le bornage de cette parcelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**DCM 2018 / 15**  
**REGULARISATION FONCIERE**  
**« MARRE » - LOTISSEMENT « LES PONTELETS »**

Mr le Maire rappelle au conseil qu'en date du 5 octobre 2015, le conseil a validé l'acquisition foncière de terrain dans le cadre de la sécurisation de la « marre » dans le lotissement « les Pontelets ». Il s'agit de mettre l'emprise totale de la marre en pleine propriété communale.

Lors de la délibération, il a été prévu d'acquérir des parties des parcelles AK 76, AK 85 et AK 144.

Suite au bornage réalisé par le cabinet Philippe CAVOIT, il est nécessaire d'ajouter la parcelle AK 161.

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération n° 2015/58 du 5 octobre 2015 et de délibérer sur les bonnes parcelles.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir cette « marre » aux conditions suivantes :

- Prix de la parcelle à l'euro symbolique par propriétaire
- Acquisition de parcelles issues des parcelles AK 76, AK 85, AK 144 et AK 161.
- Le terrain acquit sera celui actuellement délimité par les clôtures déjà en place
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la marre située au fond du lotissement « Les Pontelets », située sur une portion des parcelles AK 85, AK 144, AK 76 et AK 161 au prix de 1 € symbolique, la parcelle, par propriétaire
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes et documents afférents

**DCM 2018 / 16**  
**REMISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**PORTION DE LA RUE DE LA QUARANTAINE SUR LE PONT « SNCF »**

Mr le Maire rappelle au conseil que la rue de la Quarantaine est une voie communale qui, dans le cadre de l'électrification de la ligne SNCF Paris Cherbourg a fait l'objet de travaux de suppression de son passage à niveau (PN74). Ces travaux financés et réalisés par le Département du Calvados au début des années 1990 ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en 1989 qui prévoyait la remise de l'ouvrage (rétablissement de la voirie) à la commune après travaux.

Cet ouvrage n'a pas fait l'objet de remise à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la remise de cet ouvrage à la commune. Une convention sera signée entre la commune et le Département du Calvados. Celle-ci aura pour objet :

- Constater la remise de l'ouvrage (rétablissement de la voie communale et de l'ouvrage franchissant la voie ferrée) sur la longueur de 525 mètres au profit de la commune avec des travaux de voirie restant à réaliser sur une longueur de 255m
- Préciser les modalités financières et administratives du versement, par le Département au profit de la commune, de la contribution financière inhérente à cette remise d'ouvrage. (contribution financière d'un montant de 10 529 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la remise de l'ouvrage (voirie d'une longueur de 525 mètres) franchissant la voie ferrée sur la rue de la Quarantaine
- **VALIDE** la convention proposée (copie jointe)
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes et documents afférents dont la convention.

**DCM 2018 / 17**  
**MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRES**

Mr le Maire rappelle qu'il était envisagé d'installer des colonnes enterrées sur le territoire de la commune.

Le coût d'une colonne est de 20 000€. Le SIDOM prend à sa charge 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'installer au moins une colonne de papier et une colonne de verre
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision

**DCM 2018 / 18**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité par Mme Annick DELARUE à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire, responsable de l'exécution du budget 2017, **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION INVESTISSEMENT :	
Recettes 2017 :	602 069.97 €	Recettes 2017 :	858 973.17
Dépenses 2017 :	486 007.47 €	Dépenses 2017 :	884 612.32
<b>Résultat 2017 :</b>	<b>116 062.50 €</b>	<b>Résultat 2017 :</b>	<b>-25 639.15 €</b>
Report clôture 2016 :	861 380.99 €	Report clôture 2016 :	891 126.09
<b>Résultat de clôture 2017 :</b>	<b>977 443.49 €</b>	<b>Résultat de clôture 2017 :</b>	<b>865 486.94 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2017 (Fonctionnement + Investissement) :</b>			<b>1 842 930.43 €</b>

**DCM 2018 / 19**  
**COMPTE DE GESTION 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D2343-3 ; D2343-4 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des recettes et dépenses relative à l'exercice 2017 a été réalisé par le receveur de Bayeux et, que les comptes de gestion établis par ce dernier pour le budget de la commune est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les comptes de gestion du receveur de Bayeux dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif pour exercice 2017.

**DCM 2018 / 20**  
**AFFECTATION DE RESULTAT 2017**

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

**Investissement**

Excédent d'investissement reporté 2016	891 126.09 €
Déficit d'investissement 2017	-25 639.15 €
<b>Total excédent de clôture 2017</b>	<b>865 486.94 €</b>

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2017 s'établissent ainsi :

Excédent d'investissement 2017	865 486.94 €
--------------------------------	--------------

RAR dépenses	-2 165
RAR recettes	461.00 €
	606 820.00 €
<b>Déficit</b>	<b>-693 154.06 €</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>	<b>693 154.06 €</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Résultats de l'exercice 2017	116 062.50 €
résultats antérieurs reportés 2016	861 380.99 €
	<b>résultat à affecter 977 443.49 €</b>

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est de 693 154.06 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	693 154.06 €
2) Report en fonctionnement R 002 déduction du besoin de financement	284 289.43 €
3) report en Investissement	865 486.94 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Monsieur Daniel SIMEON

### DCM 2018 / 21 SUBVENTIONS 2018

Mr le Maire informe le conseil que des demandes de subventions sont arrivées en mairie.

Suite à la réunion de la commission des finances et après en avoir débattu, Mr le Maire propose de valider les subventions communales suivantes :

<p><b>Associations St Martin des Entrées :</b></p> <p>Ass. Tonio lili → 100 €</p> <p>Ass Rando St Martin → 250 €</p> <p>Comité des fêtes de St martin → 1 000 €</p> <p>Asso. Loann MOTOCROSS → 100 €</p> <p>Raquettes et Loisirs → 250 €</p> <p><b>Associations extérieures loisir</b></p> <p>Ass. Bayeusaine Modélisme → 400 €</p> <p>Bayeux Tir Club → 400 €</p>	<p><b>Santé et aide à la personne</b></p> <p>Centre Baclesse → 250 €</p> <p>AFSEP → 250 €</p> <p>ADMR → 300 €</p> <p>Resto du Coeur → 500 €</p> <p>Secours Catholique → 50 €</p> <p><b>Autres</b></p> <p>UNC → 300 €</p> <p>CFA → 60 €</p> <p>Chambre des métiers → 38.30 €</p>
--	---

Mme LHONNEUR Séverine ne prenant pas part au vote (Ass. Loann MOTOCROSS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire énumérée ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

### DCM 2018 / 22 FISCALITE – DELIBERATION DEVENUE SANS OBJET EXONERATION DE CONTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PRISE PAR LA COMMUNE 22 NOVEMBRE 1965

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal les observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la (les) délibération(s) prise(s) par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI)<sup>1</sup> à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

Il précise que la délibération de la commune prise en date du 22 novembre 1965 est devenue sans objet.

Il propose de la rapporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de rapporter la délibération prise en date du 22 novembre 1965 concernant des exonérations de CFE.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.